

NOUVEAU DÈS LE

1^{er} JUILLET 2026 !

UN CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE

esi créé !

Jusqu'à 2 mois supplémentaires
pour accueillir votre enfant.

ENFANTS
NÉS OU ADOPTÉS
DEPUIS LE
1^{er} JANVIER
2026



QUI EST CONCERNÉ ?

- ✓ Salariés du secteur privé
- ✓ Après un congé :
 - maternité
 - paternité
 - adoption
- ✓ Enfants nés ou adoptés depuis le 1^{er} janvier 2026



COMBIEN DE TEMPS ?

1 mois | **2** mois

OU

- ✓ Fractionnable en 2 périodes d'1 mois



COMMENT LE DEMANDER ?

Prévenir l'employeur par lettre recommandée avec AR ou remise en main propre contre récépissé

1 MOIS avant le début du congé

OU

15 JOURS avant dans certaines situations*

*Si le congé suit directement un congé parental (maternité, paternité, adoption) ou débute dans le mois qui suit la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer.



QUAND LE PRENDRE ?



Dans les **9 mois** suivant :

- la naissance
- ou l'arrivée de l'enfant au foyer

! Jusqu'au 31 mars 2027 au plus tard pour les enfants nés ou adoptés entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2026.



INDEMNISATION

Versement d'indemnités journalières par la Sécurité sociale.

! Pas de maintien de salaire prévu par la loi.
(Vérifiez votre convention collective)



VOS DROITS SONT PROTÉGÉS

- ✓ Contrat suspendu
- ✓ Ancienneté conservée
- ✓ Protection contre le licenciement
- ✓ Retour garanti à votre emploi
- ✓ Alimentation du CPF



REPRISE ANTICIPÉE POSSIBLE

En cas de décès de l'enfant ou de diminution importante des ressources du foyer, avec prévenance de 8 jours.

Cfdt:

UN NOUVEAU DROIT POUR MIEUX CONCILIER VIE FAMILIALE ET VIE PROFESSIONNELLE

Informez-vous
auprès de votre
équipe

CFDT !



PLUS D'INFOS AUPRÈS DE VOTRE ÉQUIPE CFDT SAPN

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS